

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 11 octobre 2010, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, ~~R.M.PAREE, épouse~~
 PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
 E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
 D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;
 C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Fourniture de pellets pour alimenter la chaudière biomasse – Attribution du marché – Communication.
2. Demande de concession au cimetière de Baelen – Placement d’une urne au colombarium – Durée 20 ans au nom de Madame Anna Baadjou.
3. Demande de concession au cimetière de Baelen – Placement d’une urne au colombarium – Durée 20 ans au nom de Monsieur Jean Jacob.
4. Demande de concession au cimetière de Baelen – Concession double superposée – Durée 30 ans au nom de Madame Anna Duvivier.
5. Services d’incendie – Convention de collaboration pré zone opérationnelle entre les communes membres de la Zone 4/Province de Liège – Adoption.
6. Avenant n°1 aux travaux d’aménagement et d’égouttage de la Levée de Limbourg et Heggen – Approbation par le Collège communal du 10.09.2010 – Ratification.

En urgence

7. Programme Prioritaire de Travaux – Ecole maternelle de Membach – Rénovation et isolation de la toiture – Dépenses supplémentaires de plus de 10 % – Approbation.
8. Fabrique d’église Saint Jean-Baptiste de Membach – Constatation amiable de prescription acquisitive d’un terrain de 57,73 m² – Approbation.
9. Subsidés 2010 – Montants supérieurs à 2.500 € – Octroi – Approbation.
10. Taxe et redevance pour l’exercice 2011 – Arrêt.
11. Fabrique d’église Saint Jean-Baptiste de Membach – Modification budgétaire n°1/2010 – Avis.
12. Fabrique d’église Saint Jean-Baptiste de Membach – Budget pour l’exercice 2011 – Avis.

Points supplémentaires portés à l’ordre du jour par le Groupe Union

13. Modules pour les jeunes de Membach – Implantation.

14. Fourniture en électricité des bâtiments de voirie - Raisons de la surconsommation.
15. Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010 - Approbation.

HUIS CLOS

16. Commission Locale de Développement Rural - Renouvellement - Décision.
17. Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) **Fourniture de pellets pour alimenter la chaudière biomasse - Attribution du marché - Communication.**

Suite à la délibération du Conseil communal du 18.01.2010 par laquelle celui-ci décidait de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, le Collège communal, en sa séance du 09.04.2010, a approuvé le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs au marché de fourniture de pellets pour alimenter la chaudière biomasse.

Le Collège communal, en sa séance du 17.09.2010, a attribué à la s.a. Recybois, ZI de Latour à 6760 Virton, ledit marché, pour une durée de 3 ans, au montant de 200 € par tonne de pellets, 6% TVA comprise.

2) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 20 ans au nom de Madame Anna Baadjou.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde la concession d'une urne au colombarium, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Madame Anna Baadjou.

3) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 20 ans au nom de Monsieur Jean Jacob.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde la concession d'une urne au colombarium, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur Jean Jacob.

4) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession double superposée - Durée 30 ans au nom de Madame Anna Duvivier.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession double superposée, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Madame Anna Duvivier.

5) **Services d'incendie - Convention de collaboration pré zone opérationnelle entre les communes membres de la Zone 4/Province de Liège - Adoption.**

M. Fyon explique que l'adoption de cette convention permet le rattachement de notre Commune à la Zone 4, composée des 19 communes suivantes : Aubel, Baelen, Blégny, Dalhem, Dison, Herve, Jalhay, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Soumagne, Spa, Sprimont, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Verviers et Welkenraedt, dont Verviers sera la Commune gestionnaire.

J. Kessler demande quels seront les coûts engendrés par l'adoption de cette convention pour notre Commune.

M. Fyon répond qu'actuellement le coût par habitant se situe entre 16 et 17 € par an, le coût futur n'est pas encore établi, compte tenu de l'absence de gouvernement.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le courrier du 02.09.2010 de Monsieur Claude Desama, Bourgmestre Président de la Zone 4, adressé aux Bourgmestres des communes membres de la Zone 4/Province de Liège, suite à la décision du Ministère de l'Intérieur de poursuivre la mise en place des zones de secours et d'installer avant la fin de l'année des prézones opérationnelles (PZO) ;

Vu les deux démarches à accomplir par les communes, à savoir, d'une part adhérer à une convention dite de secours par laquelle chacune d'entre elles s'engage à adhérer à la PZO et appliquer le principe de l'aide mutuelle, et, d'autre part, désigner la Ville de Verviers comme commune « référente » habilitée à signer la convention PZO avec l'Etat fédéral ;

Vu l'approbation du Collège communal relativement à ladite convention, en date du 10.09.2010 ;

Vu le courrier du 01.10.2010 de Monsieur Claude Desama, Bourgmestre Président de la Zone 4, adressé aux Bourgmestres des communes membres de la Zone 4/Province de Liège, suite aux remarques émises par le SPF Intérieur sur la forme de la convention initiale ;

Vu le pré-conseil de zone qui s'est tenu le 30.09.2010 au cours duquel une convention remaniée a été présentée ;

Vu qu'afin de compléter le dossier de candidature de la prézone opérationnelle 4/Province de Liège, il convient d'obtenir l'adoption de cette convention par les conseils communaux de la prézone ;

A l'unanimité, adopte la convention de collaboration prézone opérationnelle entre les communes membres de la Zone 4/Province de Liège, telle que remaniée par le pré-conseil de zone qui s'est tenu le 30.09.2010.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Service Régional d'Incendie de Verviers, rue Simon Lobet 36 à 4800 Verviers, afin de finaliser le dossier de candidature.

6) **Avenant n°1 aux travaux d'aménagement et d'égouttage de la Levée de Limbourg et Heggen - Approbation par le Collège communal du 10.09.2010 - Ratification.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 10.09.2010 relative à l'égouttage prioritaire de Baelen, par laquelle il approuvait l'avenant n°1 aux travaux d'aménagement et d'égouttage de la Levée de Limbourg et Heggen ;

A l'unanimité, ratifie la décision du Collège communal du 10.09.2010 relative à l'égouttage prioritaire de Baelen, par laquelle il approuvait l'avenant n°1 aux travaux d'aménagement et d'égouttage de la Levée de Limbourg et Heggen.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

7) **Programme Prioritaire de Travaux - Ecole maternelle de Membach - Rénovation et isolation de la toiture - Dépenses supplémentaires de plus de 10 % - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 septembre 2009 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la rénovation et l'isolation de la toiture de l'école maternelle de Membach, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux subsidié par la Communauté française ;

Considérant que le montant des travaux avait été estimé à 48.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché a été attribué par le Collège communal, en date du 19 mars 2010, à l'entrepreneur Alexandre Mostaert, rue Guillaume Maisier 33 à 4830 Limbourg, pour sa variante au montant de 23.794,36 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'arrêté de subvention d'un montant de 22.614,16 €, 21% TVA comprise, notifié le 18 juin 2010 par la Communauté française ;

Considérant que le décompte final des travaux s'élève à 29.285,22 €, 21% TVA comprise, ce qui représente des dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Sartenaar et L. Leduc), approuve les dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué pour la rénovation et l'isolation de la toiture de l'école maternelle de Membach, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux subsidié par la Communauté française.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Communauté française pour sollicitation de subsides supplémentaires.

8) **Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Constatation amiable de prescription acquisitive d'un terrain de 57,73 m² - Approbation.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil de la fabrique d'église de Membach du 02.07.2010, par laquelle celui-ci marquait son accord à la régularisation, par acte notarié, de la cession, à titre gratuit, objet d'un courrier de la fabrique d'église de Membach en date du 09.05.1972, à Monsieur Paul Pirard, d'une emprise de terrain sise Commune de Baelen, Division 2, Membach, rue Albert Ier, cadastrée section A 356D lot 1, d'une superficie de 57,73 m² ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (M. Sartemar), (D. Pirard, fille de Monsieur Paul Pirard, s'étant retirée), approuve la régularisation, par acte notarié, de la cession, à titre gratuit, objet d'un courrier de la fabrique d'église de Membach en date du 09.05.1972, à Monsieur Paul Pirard, d'une emprise de terrain sise Commune de Baelen, Division 2, Membach, rue Albert Ier, cadastrée section A 356D lot 1, d'une superficie de 57,73 m².

9) **Subsides 2010 - Montants supérieurs à 2.500 € - Octroi - Approbation.**

Le Conseil,

Attendu que l'octroi d'un subside supérieur à 2.500 € est soumis à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2010 de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance ;

Attendu que le Patro bénéficie d'un subside supérieur à 2.500 € (11.788 €) ;

Attendu que le RFC Baelen bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (13.292 €) ;

Attendu que le RFC Baelen a transmis ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que ces organismes ou ASBL concourent à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que ces organismes collaborent avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi des subsides à accorder au Patro et au RFC Baelen pour l'année 2010, en vue de la réalisation de leurs objectifs.

Ces organismes devront produire les différentes pièces afférentes au subside dans le cadre du contrôle de l'octroi.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux autorités de tutelle conformément aux articles L3122-2 5° et L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et à Monsieur le Receveur régional pour être joint aux pièces justificatives du compte.

10) Taxe et redevance pour l'exercice 2011 - Arrêt.

Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et y assimilés

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 8 décembre 2008 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour et 5 abstentions (Union), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, pour l'exercice 2011, et au plus tôt le 1er janvier 2011, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés.

Article 2 : La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de population ou des étrangers ou recensé comme second résident dans la Commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, à une adresse située à moins de cent mètres du parcours suivi par le service d'enlèvement.

Pour l'application de l'alinéa qui précède, par « ménage », il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne, physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la Commune, au 1^{er} janvier de l'exercice, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non.

Article 3 : La taxe est fixée à :

- 50 €, incluant un pack de 10 sacs de 60 litres, pour les ménages constitués d'une seule personne et les ménages bénéficiant du revenu d'intégration sociale ;
- 80 €, incluant un pack de 10 sacs de 60 litres, pour les ménages constitués de plusieurs personnes.

Article 4 : A défaut de dispositions contraires à la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée, le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 5 : La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 6 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Redevance pour la vente de sacs et de vignettes

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les charges générées par l'enlèvement des déchets ménagers ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour et 5 abstentions (Union), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, pour l'exercice 2011, et au plus tôt le 1er janvier 2011, une redevance pour la vente de sacs et de vignettes.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- 10 € par rouleau de dix sacs poubelles d'une contenance de 40 litres ;
- 15 € par rouleau de dix sacs poubelles d'une contenance de 60 litres ;
- 3 € par vignette autocollante à apposer sur les sacs d'une contenance de plus de 60 litres ainsi que sur les sacs ne portant pas la mention de la Commune de Baelen.

Article 3 : La redevance est payable par celui qui fait l'acquisition de sacs poubelles d'une contenance de 40 litres, de 60 litres ou de vignette à apposer dans les cas cités à l'article 2.

Article 4 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

11) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2010 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2010 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach ;

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service ordinaire	17.407,82 €	13.487,82 €
Arrêté par l'Evêque		3.920,00 €
Total	17.407,82 €	17.407,82 €

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service extraordinaire	1.800,00 €	1.800,00 €
Total	1.800,00 €	1.800,00 €

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	19.207,82 €	19.207,82 €

Considérant que le budget est en équilibre, avec une participation financière de la Commune de 12.197,62 € au service ordinaire, comme prévu au budget 2010, et aucune participation financière de la Commune au service extraordinaire, comme prévu au budget 2010 ;

Par 12 voix pour et 2 abstentions (J. Xhaufaire et L. Leduc), émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2010 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

12) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2011 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach ;

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service ordinaire		3.880,00 €
Arrêté par l'Evêque		3.880,00 €
Total	15.849,82 €	11.969,82 €

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service extraordinaire		6.700,00 €
Total	6.700,00 €	6.700,00 €

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	22.549,82 €	22.549,82 €

La participation financière de la Commune étant de 10.473,62 € au service ordinaire et de 6.700,00 € au service extraordinaire (remplacement de la terrasse à l'arrière du presbytère) ;

Par 10 voix pour et 4 abstentions (M. Fyon, J. Xhaufnaire, E. Thönnissen et L. Leduc), émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

POINTS SUPPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Union porte le point suivant à l'ordre du jour.

13) Modules pour les jeunes de Membach - Implantation.

Lors de la séance du Conseil communal du lundi 13 septembre dernier, était à l'ordre du jour le vote concernant uniquement l'achat de modules pour les jeunes de Membach.

Notre position au sujet de ce point est qu'il est totalement déraisonnable d'acquérir ces modules tant pour des raisons économiques et financières que pour des raisons d'implantation future.

Au vu des débats, et avant le vote, certains membres de la majorité ont posé la question de savoir si le vote portait uniquement sur l'achat des modules.

La réponse a été que le vote portait uniquement sur l'achat des modules et sur rien d'autre.

Quel ne fut pas notre étonnement de constater, le mardi, que les chaises pour l'implantation étaient placées à Membach et, quelques jours plus tard, les supports en béton.

Pourquoi si peu de franchise et d'honnêteté vis-à-vis de tous les membres du Conseil communal ? Et quel sera le coût total de cette opération sachant qu'uniquement 15.000 € auront été budgétisés ?

R. Janclaes explique qu'il était du ressort du Collège de faire évacuer les modules et qu'ils ont été stockés à leur endroit actuel dans l'attente de l'accord de l'urbanisme.

M. Sartenar demande si le choix du lieu d'implantation sera soumis à la décision du Conseil communal.

M. Fyon répond que non puisqu'une demande de permis d'urbanisme, de la compétence du Collège, a été introduite.

M. Sartenar fait remarquer que l'avis préalable demandé à l'urbanisme portait sur une installation des modules à côté des bulles à verres, ce qui ne correspond pas au lieu actuel d'implantation.

R. Janclaes affirme que l'implantation choisie est celle qui satisfait un maximum de personnes.

M. Sartenar indique que la situation par rapport à la Vesdre n'est pas la meilleure.

R. Janclaes rétorque que cette implantation répond le mieux aux conclusions émanant des différentes réunions du groupe de travail « Encadrement de la jeunesse ».

F. Bebronne ajoute qu'elle est une réponse à la demande des jeunes de Membach.

J. Kessler soutient que le choix des modules comme local pour les jeunes est un projet récent dont il n'a pas été question initialement dans le groupe de travail. Il s'agissait au départ de trouver un local au centre du village.

R. Janclaes estime que la question sur laquelle il convient maintenant de s'attarder est celle du fonctionnement du module quant à l'organisation, l'encadrement. L'essentiel est qu'il existe une lueur d'espoir pour les jeunes.

F. Bebronne, après consultation des procès-verbaux du groupe de travail, signale qu'au mois d'avril les modules constituaient déjà une possibilité de local pour les jeunes.

M. Sarténar pose à nouveau la question de savoir pourquoi le lieu d'implantation des modules n'a pas été voté au précédent Conseil, et rappelle que le fait de ne pas porter ce point à l'ordre du jour le rend sujet à controverse.

Il conclut en disant que les membres du groupe de travail ne disent pas que le lieu d'implantation actuel est le lieu d'implantation idéal.

14) Fourniture en électricité des bâtiments de voirie - Raisons de la surconsommation.

Dans la modification budgétaire n°3, il apparaît une majoration de 7.000 € pour la fourniture en électricité des bâtiments de voiries, portant la somme totale à 12.000 € !
Quelles sont la ou les causes de cette énorme surconsommation ?

J. Xhaufaire indique que le terme surconsommation n'est pas exact. 5.000 € ont été prévus au budget 2010, comme les autres années, et une facture de régularisation a été introduite en juillet.

R. Janclaes poursuit en expliquant que pendant une à deux années, l'index n'a pas été relevé et que la facturation s'effectuait donc sur base d'un forfait. Une fois l'index relevé, la consommation réelle a été établie.

Il affirme également que sur l'ensemble des consommations électriques communales, un montant de 5.000 € a été récupéré.

Il termine en signalant que désormais le conseiller en énergie se chargera de chaque relevé d'index.

15) Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010 est approuvé, par 14 oui.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
